

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Absentes : Mme Sylvie GATÉ, Mme Frédérique SARAZIN

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-01

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

En début de mandat, le Conseil communautaire a créé huit commissions thématiques et a désigné les membres qui y siègeront :

- La commission Projet de territoire-Communication
- La commission Administration Générale-Finances
- La commission Développement Économique-Nautisme-Numérique
- La commission Aménagement de l'espace et de l'habitat-Tourisme-Mobilités
- La commission Social-Santé

- La commission Jeunesse-Culture-Équipements Sportifs
- La commission Transition Écologique (Déchets-PCAET)
- La commission Environnement cadre de vie, Eau et Assainissement, GEMAPI, Patrimoine Bâti-Paysages

Après une année d'exercice des commissions, les élus ont été consultés afin de savoir si des ajustements étaient nécessaires au niveau des membres siégeant au sein des commissions.

Ainsi, le conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2021, a mis à jour la composition des 8 commissions thématiques.

Par courrier en date du 31 décembre 2021, Miloud MANSOUR a fait part de sa volonté de se retirer de la commission Finances. Pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de GTM, il est possible de procéder à un ajustement de la composition de la commission.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-61 du 30 juillet 2020 portant création de huit commissions thématiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-136 du 12 novembre 2020 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de ces différentes commissions ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-148 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des commissions thématiques ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par délibération n°2020-135 du 12 novembre 2020, notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant la décision de Miloud MANSOUR de ne plus participer à la commission Finances, et pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de GTM, de procéder à une modification de la composition de la commission ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (Miloud MANSOUR ne prend pas part au vote)

- **MODIFIE** la composition de la commission Finances en prenant acte du retrait de Miloud MANSOUR;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Développement économique

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD

M. Jean Charles BOSSARD

Mme Christine BOUCHER

M. Georges HERBERT

Mme Catherine HERSENT

M. Daniel HUET

M. Miloud MANSOUR

Mme Anne MARGOLLÉ

Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-02

APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE GRANVILLE TERRE ET MER

L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de Granville Terre et Mer (PAT) a commencé à l'été 2020. Ce projet, construit de manière collective, rassemble l'ensemble des acteurs de l'alimentation autour d'actions communes. Le PAT vise le développement des circuits de proximité, tout en prenant en compte les enjeux sociaux (accessibilité à une alimentation saine) et environnementaux (préservation de la biodiversité, lutte contre le gaspillage alimentaire).

Cette volonté politique a été affirmée dans le Projet de territoire voté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

L'élaboration du PAT s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic partagé, en s'appuyant sur des documents déjà existants, et par l'organisation d'une concertation élargie.

Afin de suivre l'avancée du projet, un Comité de pilotage a été instauré, composé de 15 membres représentant le secteur alimentaire (élu, professionnels, restauration collective, chambres consulaires, association).

En parallèle, pour garantir la réussite du projet et le partenariat avec les communes, ces dernières ont été invitées à désigner un référent PAT au sein de leur conseil municipal.

Ce projet s'adresse à plusieurs cibles :

- Les professionnels (producteurs, transformateurs, distributeurs) ;
- Les particuliers (habitants, touristes) ;

- Les collectivités (élus, restauration collective) ;
- Les associations.

Le diagnostic

Les besoins des différents acteurs ont été recensés grâce à des enquêtes et à des ateliers thématiques. Le diagnostic réalisé a révélé :

- Un besoin de rendre l'existant et l'offre locale plus visibles pour les différentes cibles (professionnels, grand public) ;
- Un besoin d'accompagnement de la restauration collective et de mise en réseau du personnel des différents établissements ;
- Des acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) demandeurs de création de valeur ajoutée pour conforter leur activité et de mise en relation ;
- Un besoin de la société de concilier dans son alimentation « santé et équilibre budgétaire » ;
- Un besoin d'une prise en considération des impacts de l'alimentation sur l'environnement (gaspillage alimentaire, modes de production, etc.).

Le plan d'actions

En s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic partagé ainsi qu'une concertation élargie, un plan d'actions a été défini pour une durée de trois ans, minimum.

Le plan d'actions se décline alors en 6 objectifs :

1. Accompagner la restauration collective pour atteindre les objectifs de la loi EGalim ;
2. Promouvoir une alimentation locale, équilibrée et accessible à tous ;
3. Réduire l'impact environnemental du secteur alimentaire ;
4. Valoriser les productions locales auprès des différents publics ;
5. Accompagner les producteurs locaux dans leur développement et faciliter la distribution de leurs produits sur le territoire ;
6. Animer le Projet Alimentaire Territorial.

Ces six objectifs sont déclinés en actions (annexe). Ces dernières peuvent être ajustées dans le temps, selon les éléments conjoncturels ou les besoins des acteurs.

De plus, divers partenaires, pour la mise en œuvre des actions, seront mobilisés et notamment les collectivités, les chambres consulaires, les associations ou encore les professionnels de l'alimentation. Il s'agit d'un projet transversal qui nécessite l'implication de différents acteurs pour une mise en œuvre optimale.

Le plan de financement

Le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial s'élève à 696 860 € HT, pour une durée de 3 ans. Les dépenses d'investissement n'ont pas été chiffrées (celles-ci dépendront notamment des résultats des études).

Pour être reconnu officiellement, le PAT doit être labellisé et cette labellisation est conditionnée au recrutement d'un agent dédié à son animation et suivi. Cette ressource humaine est incluse dans le plan de financement prévisionnel.

Dépenses estimées par objectif	Montant HT	Commentaire
Objectif 1	20 400 €	
Objectif 2	45 500 €	Action C. non estimée
Objectif 3	322 100 €	Action C. non estimée
Objectif 4	70 300 €	Action C. non estimée dans sa globalité

Objectif 5	125 500 €	Action D. non estimée
Objectif 6	113 060 €	
TOTAL	696 860 €	

Dépenses estimées par nature	Montant HT	Ressources	Montant HT
Etudes	110 000 €	Subvention PNA 2021-2022	100 000 €
Logistique – Fournitures	6 200 €	Autofinancement	596 860 €
Communication	118 000 €		
Accompagnement des Chambres consulaires	34 000 €		
Consultants formateurs	65 800 €		
Ressources humaines	112 860 €		
Autres (Investissements haies, etc.)	250 000 €		
TOTAL	696 860 €	TOTAL	696 860 €

Ce plan d'actions pourra être financé via différents dispositifs, le premier étant l'appel à projets du PNA pour lequel Granville Terre et Mer a sollicité une subvention de 100 000 €. Les différentes ressources financières seront étudiées lorsque les projets seront détaillés et prêts à démarrer.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

VU la délibération n° 2021-151 en date du 16 décembre 2021 approuvant la mise à jour du projet de territoire dans lequel figure l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que l'enjeu alimentaire est un des axes du projet de territoire de Granville Terre et Mer dans l'ensemble des politiques publiques du territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé notamment ;

CONSIDERANT la volonté politique affirmée et la forte mobilisation d'un très grand nombre d'acteurs publics et privés, engagés dans la démarche, pour répondre aux besoins actuels et futur de la population ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE,**

(2 votes contre : Anne MARGOLLÉ, Arnaud MARTINET / 15 abstentions : Dominique BAUDRY, Jean-Charles BOSSARD, Alain BRIERE, Delphine DESMARS, Sylvie GATÉ, Emmanuel GIRARD, Florence GOUJAT, Martine GUILLAUME, Georges HERBERT, Daniel HUET, Patricia LECOMTE, Michel PICOT, Alain QUESNEL, Yvan TAILLEBOIS, Laurent FONTAINE)

- **ADOPTE** le Projet Alimentaire Territorial tel que présenté et détaillé en annexe ;

- **SOMET** le dossier de candidature présentant l'ensemble du projet en annexe en vue d'une demande auprès de l'Etat de reconnaissance de cette stratégie alimentaire par le label national « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-03

**DEMANDE D'ACQUISITION DU HARAS DE LA HAYE-PESNEL
AU PROFIT DE MADAME CECILE KLEIN-BRUN
(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2021-137)**

Le Haras de La Haye-Pesnel était exploité jusqu'au 31 juillet 2021 par la Société Sud Manche Haras. Cette entreprise avait repris l'activité sur le site de la Haye-Pesnel lorsque la fin des Haras nationaux menaçait de facto le site de la Haye-Pesnel, assurant ainsi un service pour les éleveurs du territoire.

Impactée par la crise sanitaire, Sud Manche Haras a sollicité Granville Terre et Mer début 2021 afin de signifier son souhait de résilier le bail d'occupation du Haras. Le devenir de cet équipement était donc en question. La fermeture du site a été publique.

Par courrier en date du 16 septembre 2021, Madame Cécile KLEIN-BRUN, actuellement salariée en qualité de vétérinaire, a sollicité l'acquisition de cet équipement situé, 5, place du champ de foire afin d'y installer son cabinet vétérinaire.

Description du bien : Parcelles cadastrées section AB n°87, 89, 290, 291 (lot 2) et 326 pour une surface de 2 345 m² sur lesquelles sont édifiés 4 bâtiments à usage de logement à l'étage, dépendance à usage de garage ou box au rez-de-chaussée, l'ensemble étant en état moyen, une partie est en bon état. La parcelle AB n°87 est une cour.

L'ensemble est une propriété du domaine public de GTM pour l'avoir reçue en 2014, dans le cadre de la fusion de communautés de communes, de la communauté de communes du Pays Hayland à laquelle l'ensemble immobilier avait été transféré lors de la dissolution du SIVU pour l'acquisition et la gestion du Haras par un arrêté préfectoral du 30 décembre 1996. L'ensemble n'est plus affecté au service public mais il n'a fait l'objet d'aucune décision de déclassement. Sa cession suppose aujourd'hui qu'il fasse préalablement l'objet d'une décision formelle de déclassement, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Urbanisme et réseaux : PLU, Zone UE, réservée à la construction ou des installations destinées au public ou à un intérêt collectif.

Le projet de Madame KLEIN-BRUN est de créer un cabinet vétérinaire mixte, les installations actuelles étant un outil précieux pour pratiquer la médecine et gynécologie équine. Les bâtiments permettraient de loger palefrenier, assistant vétérinaire ainsi que Madame KLEIN-BRUN elle-même, ce qui permettrait une surveillance des animaux hospitalisés.

Madame KLEIN-BRUN a également le projet d'aménager un cabinet vétérinaire canin. Ainsi, elle pourrait répondre à la demande croissante en services vétérinaires des habitants de la Haye-Pesnel et de ses alentours.

Le service des Domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale de l'équipement à 100 000 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10 %.

Compte-tenu de l'occupation d'un logement nécessaire au projet, le prix de vente est fixé à 105 000€, avec pour l'acheteur, la prise en charge de l'éviction du locataire.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Sous condition d'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Sous condition d'obtention des prêts bancaires.

Des servitudes sur le bien existent et l'acte de vente pourra prévoir la régularisation de toutes conventions de servitudes nécessaires, charge à l'acheteur de trouver un accord avec les voisins.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

PAR CONSEQUENT,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer ;

VU l'avis des Domaines en date du 30 août 2021 ;

VU l'avis de la commission développement économique du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que sans exploitant, l'équipement ne peut plus être affecté à une activité de haras ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer souhaite céder l'ancien haras de La Haye-Pesnel et que Madame Cécile KLEIN-BRUN souhaite acquérir ce bien afin d'y installer un cabinet vétérinaire mixte sur ce même site d'une surface de 2 345 m² au prix de 105 000 € H.T. ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ

(4 votes contre : Anne-Lise BEAUJARD, Fany GARCION, Nils HÉDOUIN, Guillaume VALLÉE / 2 abstentions : Pierre LEBOURGEOIS, Claire ROUSSEAU)

- **DÉCIDE** le déclassement de l'ensemble immobilier en ce qu'il n'est plus affecté au service public ;
- **AUTORISE** la cession de l'équipement situé sur les parcelles cadastrées AB 87, 89, 290 291 (lot 2) et 326 d'une surface de 2 345m² sur lesquelles sont édifiés 4 bâtiments à usage de logement à l'étage, dépendance à usage de garage ou box au rez-de-chaussée et localisé 5, place du Champ de Foire, à la Haye-Pesnel, au profit de Madame Cécile KLEIN-BRUN afin qu'elle réalise son projet de cabinet vétérinaire mixte (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix) ;
- **AUTORISE** cette cession sur la base de 105 000 € étant précisé que les frais liés à la mutation du bien seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD		Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOIJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS

M. François HAREL
M. Nils HÉDOUIN

Mme Isabelle LE SAINT
Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Violaine LION

M. Guillaume VALLÉE
M. Bernard VIEL

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-04

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REPRISE EN RÉGIE ET REVALORISATION DES TARIFS

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes exerce, entre autres, des missions de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel sur les propriétés non raccordées à un réseau de collecte des eaux usées.

Reprise de l'intégralité des missions en régie :

Ce service est exercé en régie par le technicien SPANC de GTM pour ce qui concerne les contrôles vente et les contrôles conception. Les missions de contrôles périodiques sont confiées à un prestataire privé jusqu'en avril 2022. Au vu des difficultés rencontrées avec les prestataires successifs, il est envisagé de reprendre en régie ces missions pour améliorer la qualité du service apporté aux usagers et pour mieux maîtriser les conséquences environnementales de ces installations.

Révision des tarifs du service :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial qui donne lieu à la perception de redevances pour les missions de contrôle qu'il exerce auprès des usagers. Ce service a l'obligation d'être financièrement équilibré. Or il est déficitaire depuis plusieurs années, le déficit cumulé est estimé à 84 000 € fin 2021. La révision du montant des redevances est donc indispensable pour retrouver un équilibre budgétaire, la dernière révision des tarifs datant de janvier 2016.

Pénalités pour refus de contrôle et non-conformité des installations :

Le service est confronté à l'impossibilité de contrôler un certain nombre de dispositifs d'assainissement non collectif en raison de l'absence récurrente ou du refus affirmé des propriétaires. Ces contrôles infructueux ne sont actuellement pas facturés à l'usager malgré les charges supportées par la collectivité. Au-delà de l'impossibilité d'identifier certaines installations présentant un danger pour la santé des personnes et pour l'environnement, ces refus et absences répétées posent un problème d'égalité de traitement entre les usagers du service. Le Code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11) permet au service d'astreindre les propriétaires concernés au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payés pour le type de contrôle auquel ils sont soumis. Cette somme peut être majorée dans la limite de 400 %.

En outre, pour les immeubles qui ne disposent d'aucun dispositif d'assainissement non collectif, les propriétaires sont tenus de mettre en place une installation conforme dans les meilleurs délais. De même, pour les immeubles qui sont équipés d'installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes et un risque environnemental avéré, les travaux de mise en conformité doivent intervenir dans les 4 ans suivant le contrôle constatant la non-conformité ou dans un délai de 1 an en cas de vente (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique et arrêté du 27 avril 2012). Dans les deux

cas, sans réalisation des travaux dans les délais légaux, le Code de la santé publique (article L.1331-8) permet au service d'astreindre les propriétaires concernés au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au SPANC si leurs immeubles avaient été équipés d'installations d'assainissement autonome réglementaires. Cette somme peut être majorée dans la limite de 400 %.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-12-5 et R.2224-19-1 à R.2224-19-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1-1 à L.1331-11-1 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Eau et assainissement » du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les missions de l'assainissement non collectif relèvent des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que le budget du service public d'assainissement non collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT les enjeux sanitaires et environnementaux du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Claire ROUSSEAU)

- **APPROUVE** la reprise en régie de la totalité des missions du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **FIXE** les tarifs de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

Type de contrôle	Tarifs actuels (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)	Tarifs 2022
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	80 € TTC	95 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente	110 € TTC	140 € TTC
Contrôle de conception	90 € TTC	140 € TTC
Contrôle de réalisation	60 € TTC	60 € TTC

- **APPLIQUE** l'astreinte prévue aux articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique pour tout propriétaire faisant obstacle aux missions de contrôles prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- **FIXE** le montant de cette astreinte à une somme équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée pour un contrôle de fonctionnement et d'entretien, majorée de 100% ;
- **APPLIQUE** l'astreinte prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour les propriétaires qui ne respectent pas les obligations prévues à l'article L.1331-1-1 du même code concernant les délais de mise en conformité des installations ;
- **FIXE** le montant de cette astreinte à une somme équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée pour un contrôle de fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 % ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

**APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET CITÉO
RELATIF A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

La communauté de communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les déchets recyclables sont collectés par le biais de points d'apport volontaire avant d'être triés par matériaux au centre de tri ECOSPHERE de la société SPHERE à Villedieu les Poêles.

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Une 1^{ère} candidature a été déposée par Granville Terre et Mer en 2015 mais non retenue en raison d'un centre de tri non adapté au tri en extension.

Depuis 2018, CITEO mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaite étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Différentes phases d'appels à projets ont eu lieu.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri pour un dépôt en février et une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2022.

Il est précisé que le centre de tri ECOSPHERE est opérationnel pour la réception et le tri des nouvelles résines plastiques et qu'une campagne de communication sera lancée pour sensibiliser les habitants et relancer la dynamique du tri sur le territoire.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n° 2017-205 approuvant la signature de contrats avec l'éco-organisme CITEO pour le financement de la valorisation des emballages ménagers et des papiers ;

VU l'avis favorable de la commission déchets le 3 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le geste de tri en permettant le tri de tous les papiers et tous les emballages en plastique (y compris les sacs, barquettes, films...) ;

CONSIDERANT que l'éco-organisme CITEO, qui est en charge du recyclage des emballages et papiers en France, accompagne les collectivités dans leur souhait de passer à l'extension des consignes de tri au travers d'appels à candidature. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement de ces nouvelles pratiques en matière de tri, devant être opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire français. L'appel à candidature permet également de pouvoir prétendre à un soutien bonifié par rapport aux tonnages de matières plastiques recyclées, en passant de 600 € par tonne à 660 € par tonne ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature à l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN		
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD		Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Direction du développement du territoire

- ✓ Chargé de Projet Alimentaire Territorial (PAT) : il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action du projet. Il est précisé que pour être reconnu officiellement, le PAT doit être labellisé et que cette labellisation est conditionnée au recrutement d'un agent dédié à son animation et suivi.

Direction Environnement et cadre de vie

- ✓ Technicien SPANC : A partir du printemps 2022, le SPANC va assurer la totalité de ces missions en régie. Dans ce contexte, il devient nécessaire de renforcer ses capacités d'intervention du service sur le territoire. Il est donc proposé la création d'un poste permanent de technicien.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de communes afin, d'une part, de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial et, d'autre part, de permettre au SPANC d'assurer en régie l'ensemble de ses missions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les créations proposées ;
- **MODIFIÉ** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal ;

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché	A	Temps complet	+ 1
Technique	Technicien	B	Temps complet	+ 1

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL

Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD		Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOIJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-07

RECOURS A DES VACATAIRES A L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Afin d'assurer ses missions d'enseignement artistique, de médiation ou d'éducation artistique et culturelle, l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre et Mer a besoin de recourir ponctuellement à des artistes, pédagogues ou intervenants extérieurs lors d'ateliers, répétitions, concerts, cours ou Master-Class.

Ces intervenants seraient engagés pour une mission précise, limitée dans le temps. Ils seraient rémunérés à l'acte sous forme de vacation d'un montant unitaire de 60 € brut.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de l'Ecole Intercommunale de Musique de recourir ponctuellement à des intervenants extérieurs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Anne MARGOLLÉ)

- **AUTORISE** le Président à recruter des vacataires pour assurer des interventions ponctuelles à l'Ecole Intercommunale de Musique ;
- **FIXE** le taux de rémunération à 60 euros brut par vacation ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Finances

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-08

BUDGET SPANC DECISION MODIFICATIVE N°2022-01

L'objet de cette décision modificative est de prévoir des crédits pour les contrôles d'assainissement collectif de nos prestataires STGS dont le contrat se termine en avril prochain. Elle est équilibrée par les redevances d'assainissement auprès des usagers

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	611	Prestations contrôles	50 000.00 €	

70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		50 000.00 €
Total opérations réelles			50 000.00 €	50 000.00 €
Total opérations d'ordre			- €	- €
TOTAL			50 000.00 €	50 000.00 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget spanc ;
- VU** La délibération n° 2021-176 du 16 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la décision modificative n° 2022-01 du budget annexe spanc.

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD		Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-09

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse annuellement, à chaque commune membre, une attribution de compensation calculée au moment de la fusion en 2014 et qui évolue depuis lors en fonction des compétences transférées sur la base des évaluations de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

Le troisième paragraphe du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions, afin de permettre aux communes d'élaborer leur propre budget. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre, en cas de transfert de compétence par exemple.

Au vu du dernier rapport CLECT adopté en 2021, le montant de ces attributions de compensation provisoires 2022 s'établit de la manière suivante :

COMMUNES	AC provisoires 2022	
	fonctionnement	investissement
ANCTOVILLE SUR BOSQC	-14 955 €	
BEAUCHAMPS	31 039 €	
BREHAL	353 809 €	
BREVILLE SUR MER	126 457 €	

BRICQUEVILLE SUR MER	86 987 €	
CAROLLES	158 205 €	
CERENCES	417 902 €	
CHAMPEAUX	50 232 €	
CHANTELOUP	21 736 €	
COUDEVILLE	155 695 €	
DONVILLE LES BAINS	-38 749 €	
EQUILLY	11 105 €	
FOLLIGNY	57 895 €	
GRANVILLE	1 114 249 €	- 37 371 €
HOCQUIGNY	9 996 €	
HUDIMESNIL	43 812 €	
JULLOUVILLE	-185 661 €	
LA HAYE PESNEL	239 430 €	
LA LUCERNE D'OUTREMER	69 498 €	
LA MEURDRAQUIERE	10 128 €	
LA MOUCHE	17 535 €	
LE LOREUR	9 959 €	
LE MESNIL AUBERT	9 565 €	
LONGUEVILLE	101 489 €	
MUNEVILLE	27 308 €	
ST AUBIN DES PREAUX	-966 €	
ST JEAN DES CHAMPS	82 711 €	
ST PAIR SUR MER	-24 560 €	
ST PIERRE LANGERS	43 169 €	
ST PLANCHERS	-15 758 €	
ST SAUVEUR LA POMMERAYE	16 860 €	
YQUELON	275 940 €	
TOTAL	3 262 062 €	- 37 371 €

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU** l'arrêté n°13-64 en date du 29 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la Manche autorisant la création de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer,
- VU** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

CONSIDERANT que le montant des attributions de compensation provisoires 2022 peut être déterminé et que le code général des impôts fait obligation au conseil communautaire de les notifier aux communes avant le 15 février de l'année,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITÉ

(5 votes contre : Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS, Sylvie GATÉ, Michel PICOT, Yvan TAILLEBOIS / Frédérique SARAZIN ne prend pas part au vote)

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **NOTIFIE** aux communes les montants individuels ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRÉHAL

Par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

La délibération municipale de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement

- a. Protéger les espaces naturels proches du littoral de la commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages
- b. Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau
- c. Préserver et recréer la structure végétale de la commune
- d. Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels

2. Habitat

- a. Prospective démographique et objectifs de production de logements :
 - i. Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune
 - ii. Anticiper le processus de desserrement familial
 - iii. Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements
 - iv. Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir.
 - v. Garantir la mixité sociale et générationnelle.
- b. Projet spatial de développement de l'habitat :
 - i. Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie
 - ii. Assurer le renouvellement urbain
 - iii. Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation

3. Activité économique

- a. Renforcer le marché captif de proximité
- b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mares
- c. Renforcer et développer l'activité agricole
- d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire

4. Déplacements et liaisons inter quartiers

- a. Maîtriser les déplacements automobiles
- b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux

À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

Par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de La Manche a rendu un avis défavorable au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération en date du 3 mars 2020. Malgré les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau émis des avis défavorables. Les améliorations portées au projet ont été reconnues mais un effort supplémentaire sur la consommation foncière a été demandé, les services de l'État souhaitant que l'urbanisation à moyen terme de certains terrains ne soit pas anticipée au sein du PLU de Bréhal mais analysés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer.

Les ajustements apportés au projet depuis la version arrêtée en 2020 pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont présentés en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- L'actualisation du document, avec l'intégration des permis de construire déposés depuis le 2^{ème} arrêt de projet, la mise à jour des capacités de densification dans l'enveloppe urbaine et le classement en zone U des zones initialement proposées 1AU, mais ayant fait l'objet d'une urbanisation durant la procédure d'élaboration du document ;
- La réduction des zones 1AU (notamment celles relatives à la ZAC de la Chênée) et la suppression d'une grande partie des zones 2AU dans l'attente du PLUi, soit une réduction de 7,99 hectares de consommation foncière par rapport au 2^{ème} arrêt de projet ;
- L'ajout d'une bande constructible au nord du parc boisé de centre-bourg, pour participer à la densification de la ville et réduire ainsi la nécessité de recours à l'extension urbaine.

Afin de compléter la concertation du public ces évolutions ont été présentées aux habitants suivant les mêmes modalités que pour le 1^{er} et le 2^{ème} arrêt de projet, avec une réunion publique et l'exposition de panneaux pédagogiques. Ces modalités sont plus amplement détaillées dans un document ci-annexé.

Les modifications apportées au projet sont trop importantes pour n'être intégrées qu'après l'enquête publique, il est donc nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du projet pour intégrer ces évolutions.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de Bréhal en date du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des documents graphiques et des annexes.

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 29 novembre 2021 portant avis sur le 3^{ème} arrêt de projet de PLU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

(22 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Fany GARCION, Emmanuel GIRARD, Florence GOUJAT, Nils HÉDOUIN, Sophie JULIEN-FARCIS, Marine LAPIE, Annaïg LE JOSSIC, Jean-René LEDOYEN, Didier LEGUELINEL, Isabelle LE SAINT, Rémi LERQUIER, Marie-Mathilde LEZAN, Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Valérie MELLOTT, Gilles MENARD, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN, Guillaume VALLÉE, Bernard VIEL)

- **VALIDE** le complément au bilan de la concertation du public telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **SOMET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-11

INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Gestion et élaboration de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ». Aussi, il lui appartient d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire des communes membres.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de la Hape Pesnel a demandé à la communauté de communes Granville Terre et Mer d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Précision faite que la Communauté de Communes titulaire du droit de préemption en a délégué l'exercice aux communes sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique.

CONSIDERANT que ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que les actions ou opération définies par l'article L300-1 concernent les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que la commune de La Haye Pesnel souhaite disposer du droit de préemption urbain pour réaliser des opérations relevant des objectifs énumérés ci-dessus ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant au président de Granville Terre et Mer la décision de mettre en œuvre le droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil municipal 21-0909 en date du 29 septembre 2021 demandant à la communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que les actions ou opération définies par l'article L300-1 concernent les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que la commune de La Haye Pesnel souhaite disposer du droit de préemption urbain pour réaliser des opérations relevant des objectifs énumérés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Fany GARCION)

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U (Ua, Uc, Ue, Ux) et AU (1AU, 2AU) du PLU de La Haye Pesnel, et dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés
- **PRÉCISE** que l'exercice du droit de préemption urbain sera effectué par délégation par la commune de La Haye Pesnel, à l'exception des zones à vocation économique (Ux) pour lesquelles l'exercice du droit de préemption urbain sera effectué par la communauté de communes Granville Terre et Mer ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
 - Transmission au Préfet du département dans les conditions définies aux articles L2131 et L2131-2 du CGCT,
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT

M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-12

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) POUR L'ÉDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) que peuvent être soumises à déclaration préalable les clôtures édifiées dans une commune où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel très négatif sur l'environnement urbain ou naturel. Aussi, il est intéressant pour une commune de pouvoir s'assurer préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune ; ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes, et le développement éventuel de contentieux.

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Pair-sur-Mer a demandé à la communauté de communes de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de territoire communal de Saint-Pair-sur-Mer, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12 d) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pair-sur-Mer approuvé le 3 avril 2007 et modifié les 23 janvier 2009, 18 décembre 2012, 28 mai 2015 et 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT que l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur tout ou partie du territoire communal ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Pair-sur-Mer a fait le choix de réglementer l'édification des clôtures dans son PLU pour assurer une qualité de paysage urbain et naturel ;

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

CONSIDERANT la demande du Conseil Municipal de Saint-Pair-sur-Mer en date du 26 novembre 2021 d'instaurer la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures sur le territoire communal ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Sylvie GATÉ / 3 abstentions : Delphine DESMARS, Fany GARCION, Guillaume VALLÉE)

- **INSTAURE** l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur tout le territoire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document y afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Mobilités

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-13

AVENANT N°2 – MARCHÉ « ACHAT DE MIDIBUS URBAINS DE TECHNOLOGIE HYBRIDE »

Pour rappel, le marché « achat de midibus urbains de technologie hybride » a été attribué à la société VOLVO Trucks France le 10 mars 2021 par la Ville de Granville, compétente alors en matière de mobilité.

Pour information, et rappel :

1°/ la forme du marché est celle d'un accord-cadre avec un minimum en quantité (2 midibus) en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification (marché notifié par la Ville de Granville le 10/03/21).

2°/ un premier avenant dont l'objet était la mise à jour de l'adresse des commandes envoyées au titulaire du marché et le transfert du marché à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été notifié par la Ville de Granville le 05/08/2021.

L'objet du présent avenant N° 2 : Aménagement des midibus par le biais d'équipements permettant des annonces visuelles et sonores à destination des personnes fragiles, à mobilité réduites ou atteintes d'un handicap et ainsi leur permettre d'utiliser les transports en commun (cf arrêté du 3 mai 2007).

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions N° 2021.02.DC.30 d'attribution de l'accord-cadre et N° 2021.07.DC.70 pour l'avenant N°1 prises par la Ville de Granville ;

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec l'arrêté du 3 mai 2007 et donc d'équiper les midibus de dispositifs d'annonces visuelles et sonores pour un public spécifique ;

CONSIDERANT le coût unitaire de l'installation pour les annonces visuelles et sonores de type HANOVER de 2 585 € HT ayant pour conséquence l'ajout au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) d'une ligne supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 et tout document s'y rapportant.